

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Band: 19 (1992)
Heft: 2

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vote par correspondance

Comment procéder?

Dès le 1^{er} juillet de cette année, vous pourrez voter par correspondance depuis l'étranger ainsi que signer des initiatives et référendums fédéraux. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour vous?

Alors que les articles parus dans les numéros 4/90 et 3/91 de la «Revue Suisse» étaient destinés à vous faire connaître le contenu de la loi révisée, nous aimerions ici vous expliquer brièvement comment il vous faut procéder si vous habitez à l'étranger, que vous avez 18 ans au moins et que vous désirez participer aux élections et votations fédérales.

Inscription

Si vous avez l'intention de voter par correspondance depuis l'étranger à partir du 1^{er} juillet 1992, vous devez vous inscrire auprès de la représentation suisse (ambassade, consulat général ou consulat) dont vous dépendez. Vous pouvez le faire par écrit aussi bien qu'en vous présentant personnellement.

Les personnes qui se sont déjà inscrites avant le 1^{er} juillet 1992, sous l'empire de l'ancien droit, pour participer aux votations et élections n'ont pas besoin de renouveler leur inscription avant l'expiration du délai légal de quatre ans; il faudra donc le faire en 1996 pour la première fois.

Des notices d'information et des formules d'inscription sont à votre disposition à la représentation suisse dont vous dépendez. Veuillez remplir cette formule d'une manière très lisible en indiquant votre nom et votre adresse exacte ainsi que la commune dans laquelle vous avez choisi de voter.

Comme jusqu'ici, vous pouvez choisir comme commune de vote l'une de vos anciennes communes de domicile ou l'une de vos communes d'origine.

Une fois votre choix fait, vous ne pourrez plus changer de commune de vote tant que vous serez enregistré auprès de la même représentation.

Participation aux votations

● Avant chaque votation ou élection fédérale, vous recevrez de la commune de vote le matériel de vote ainsi que les explications du Conseil fédéral par la poste à votre adresse à l'étranger.

Tout changement d'adresse doit être communiqué le plus tôt possible à l'ambassade ou au consulat dont vous dépendez.

Mettez ensuite le bulletin de vote rempli dans l'enveloppe de vote prévue à cet effet. Fermez-la et mettez-la, le cas

Renseignez-vous

Dans certains pays, la participation à la vie politique d'un autre pays est passible de sanctions et peut entraîner pour les doubles nationaux la perte de la nationalité du pays de domicile. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de votre représentation diplomatique ou consulaire.

échéant avec la carte d'électeur cantonale, dans l'enveloppe de transmission. Cette enveloppe doit être affranchie par vous-même et renvoyée à votre commune de vote.

Il faut relever que la Confédération ne peut pas garantir le bon fonctionnement des postes étrangères. Chaque votant devra donc supporter lui-même le risque d'une arrivée tardive du matériel de vote.

● Il va de soi que vous pouvez aussi voter en Suisse soit par correspondance, soit en vous rendant aux urnes, si vous séjournez justement en Suisse à ce moment-là. Vous devez alors aller chercher personnellement le matériel de vote pendant les heures d'ouverture.

Si vous désirez vous rendre personnellement aux urnes, l'avis de votre séjour en Suisse doit parvenir à votre commune de vote six semaines au moins avant la votation.

Naturalisation du conjoint étranger

Conformément à la nouvelle loi sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, le conjoint étranger d'une Suissesse ou d'un Suisse peut, à certaines conditions, bénéficier d'une naturalisation facilitée. Le nombre des demandes continuant à être très élevé, il faut compter avec une durée de la procédure qui peut aller jusqu'à deux ans. Aussi nous vous prions de ne pas écrire pendant cette période aux services de l'administration, en Suisse ou à l'étranger.



(Photo: Keystone)

Signature d'initiatives et de référendums

A partir du 1^{er} juillet 1992, vous aurez également la possibilité, en votre qualité de Suisse de l'étranger, de signer depuis l'étranger des demandes de référendum et des initiatives fédérales. Vous pouvez demander le matériel au comité d'initiative ou de référendum en question. Cependant, si vous séjournez temporairement en Suisse, il vous sera aussi possible de signer ces listes dans votre commune de vote.

La «Revue Suisse» publiera régulièrement les adresses des différents comités (cf. p. 13).

GUA



Fonds de solidarité

Nulle part au monde à l'abri

Les derniers dossiers du Fonds (Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger) constituent la preuve tangible que nos compatriotes établis en dehors des frontières de la patrie ne sont, nulle part au monde, à l'abri d'une perte de leurs moyens d'existence. Cette forme d'entraide, créée en 1958, a révélé toute son actualité en 1991.



«Ce concept d'entraide réalisé en 1958 pour assurer les pertes de moyens d'existence a constamment prouvé son bien-fondé et, de plus, il a sa place incontestée dans l'avenir.» C'est en ces termes que le président du Fonds, Monsieur Hans J. Halbheer, fait le bilan de la situation compte tenu des nombreuses pertes de moyens d'existence annoncées au Fonds au cours de l'année passée.

Dans n'importe quelle partie du monde, nos Suisses de l'étranger doivent vivre quotidiennement avec le risque de perdre leurs moyens d'existence. Le Fonds octroie des indemnités forfaitaires allant jusqu'à 100 000 francs par personne et par cas lorsqu'un compatriote se trouve dans la détresse. En contrepartie, les coopérateurs versent des cotisations qui deviennent leurs épargnes

rapportant des intérêts, le Fonds ne retenant qu'une modeste prime de risque.

Savoir profiter des expériences d'autrui

Deux fois 50 000 francs pour un couple de Suisses de l'étranger au Libéria; 20 000 francs pour une personne revenue d'Iraq; 20 000 et 15 000 francs prélevés du Fonds de secours pour des Suisses du Kenya et du Zaïre. 30 000 francs pour le premier cas de perte des moyens d'existence en Europe concernant des Suisses de l'étranger ayant dû fuir la Yougoslavie. Ces cas d'indemnités provenant des dossiers du Fonds de l'année passée témoignent que, de-

La guerre civile en Yougoslavie a contraint de nombreux Suisses de l'étranger à retourner en Suisse. (Photo: Keystone)

puis 1984, il n'y avait plus jamais eu autant de Suisses de l'étranger qui s'étaient retrouvés les mains vides.

Un coup d'œil sur la carte géographique en fournit les raisons: conflits de nation-

10 000 membres du Fonds, établis de par le monde entier, sont conscients de ces risques et ils ont construit leur propre pont de solidarité avec leur ancienne patrie en faisant des épargnes auprès du Fonds tout en assurant leurs moyens d'existence.

Plus que jamais indispensable

A ce sujet, le Président du Fonds, Monsieur Hans J. Halbheer: «Il n'est pas fondamentalement impossible de rebâtir une existence à son retour en Suisse lorsque la conjoncture est favorable et lorsqu'on a un âge qui s'y prête. Qu'en est-il cependant lorsque les emplois sont rares?» Ceux qui doivent revenir inopinément en Suisse sont trop heureux de pouvoir disposer du soutien financier du Fonds. En cas de pertes des moyens d'existence relevant de la guerre, de nationalisations, d'expropriations, d'expulsions et de toutes autres mesures coercitives d'origine politique, le Fonds apporte son aide rapidement et sans paperasserie bureaucratique. Ceux qui font leurs calculs en tenant compte du risque arrivent incontestablement à la conclusion que, dans de tels cas,

Rectification

En raison d'une formulation imprécise de l'article sur la révision de la loi sur la nationalité paru dans les Communications officielles de la «Revue Suisse» 4/91, certaines femmes qui ont perdu la nationalité suisse par leur mariage ont cru qu'elles pouvaient la reprendre pendant dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité révisée, soit à partir du 1^{er} janvier 1992. Selon cette loi révisée, une demande de réintégration ne peut cependant être déposée que dans les dix ans qui suivent la perte de la nationalité suisse.

lités allant jusqu'aux incursions armées dans les Républiques de l'ancienne Union Soviétique, guerres civiles dans la Yougoslavie écartelée, combats de rues sanglants en Algérie, au Libéria et au Zaïre, enfin la guerre du Golfe. Quelque

même des capitaux placés à un taux très élevé ne peuvent pas offrir la sécurité que procure une véritable assurance des moyens d'existence.

Les intéressés peuvent s'adresser au «Fonds», Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne. ■

ETUDES EN SUISSE

- BACCALAUREAT FRANCAIS, séries A, B, C, D
- Maturité suisse ● Informatique
- Traitement de texte
- Diplômes de commerce, secrétaire,
- Secrétaire de direction
- Cours d'anglais, tous niveaux
- Cours de français pour étrangers
- COURS DE VACANCES, fin juin à septembre
- AUSSI EN INTERNAT

Ecole Lémania
3, ch. de Prévaille
CH - 1001 Lausanne

Tél. 021/ 20 15 01
Fax 021/ 312 67 00
Télex 450 600

**Ecole
Lémania
Lausanne**